

Actualité paie : avantage en nature véhicules thermiques – 28/02/2025

L'arrêté du 25 février 2025, publié au Journal Officiel le 27 février 2025 modifie les règles d'évaluation forfaitaire des avantages en nature à compter du 1^{er} février 2025.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051254024>

L'avantage en nature véhicule est particulièrement impacté par cette modification, il faut à présent distinguer deux périodes pour évaluer le montant de l'avantage en nature :

Pour les véhicules mis à disposition jusqu'au 31 janvier 2025 :

- Pour un véhicule acheté, l'évaluation est effectuée sur la base de **9 % du coût d'achat** et lorsque le véhicule a **plus de cinq ans sur la base de 6 % du coût d'achat**. Lorsque l'employeur paie le carburant du véhicule, l'avantage est évalué suivant ces derniers pourcentages auxquels s'ajoute l'évaluation des dépenses du carburant à partir des frais réellement engagés ou suivant un **forfait global de 12 % du coût d'achat** du véhicule et de **9 % lorsque le véhicule a plus de cinq ans**.
- Pour un véhicule loué ou en location avec option d'achat, l'évaluation est effectuée sur la base de **30 % du coût global annuel** comprenant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule. Lorsque l'employeur paie le carburant du véhicule, l'avantage est évalué suivant ce dernier pourcentage auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ou suivant un **forfait global de 40 % du coût global annuel** comprenant la location, l'entretien, l'assurance du véhicule et le carburant.

Pour les véhicules mis à disposition à compter du 1^{er} février 2025 :

- Lorsque le véhicule est acheté, l'évaluation est effectuée sur la base de **15 % du coût d'achat** et lorsque le véhicule a **plus de cinq ans sur la base de 10 % du coût d'achat**. Lorsque l'employeur paie le carburant du véhicule, l'avantage est évalué suivant ces derniers pourcentages auxquels s'ajoute l'évaluation des dépenses du carburant à partir des frais réellement engagés ou suivant un **forfait global de 20 % du coût d'achat** du véhicule et de **15 % lorsque le véhicule a plus de cinq ans**.

- Lorsque le véhicule est loué, le cas échéant avec option d'achat, l'évaluation est effectuée sur la base de **50 % du coût global annuel** comprenant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule. Lorsque l'employeur paie le carburant du véhicule, l'avantage est évalué suivant ce dernier pourcentage auquel s'ajoute l'évaluation des dépenses de carburant à partir des frais réellement engagés ou suivant un **forfait global de 67 % du coût global** annuel comprenant la location, l'entretien, l'assurance du véhicule et le carburant.

Ces changements de taux ne concernent que les véhicules mis à disposition à partir du 1^{er} février 2025, le BOSS précise que l'évaluation reste inchangée pour les véhicules mis à disposition avant le 1^{er} février 2025. Il précise également que pour un transfert de véhicule entre salariés après le 1^{er} février 2025, les nouvelles règles d'évaluation s'appliquent.

A noter que, « le véhicule est considéré mis à la disposition du salarié à compter de la date d'attribution fixée par l'accord conclu entre l'employeur et le salarié ».

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/actualites.html?filtreCategorie=%2Fsites%2Fsystemsite%2Fcategories%2Factualites-du-boss%2Fmise-a-jour-du-boss%2Favantages-en-nature#:~:text=Ainsi%2C%20un%20v%C3%A9hicule%20achet%C3%A9%20par,avant%20le%201er%20f%C3%A9vrier%202025.>

Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour appréhender cette nouveauté.

Stéphanie Mabilde

Directrice Pôle social

smabilde@sofradec.fr



Emilie Campbell

Directrice Adj. Pôle Social

ecampbell@sofradec.fr



Nicolas Ehlert

Juriste Droit Social

nehlert@sofradec.fr



Oumar Diallo

Juriste Droit Social

odiallo@sofradec.fr



Coffra group
Société Pluri-professionnelle d'Exercice des professions d'Avocats, d'Experts-Comptables et de Commissaires aux Comptes par actions simplifiée
SAS au capital de 1 520 400 €
R.C.S. Paris 422 988 220 - T.V.A. FR 02 422 988 220
Inscrite au Barreau de Paris (Toque L0043)
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris Ile-de-France